

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/248

Convention opérationnelle entre la Commune de LUCENAY et l'EPORA Centre Bourg

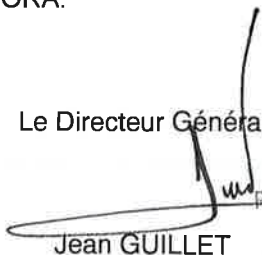
Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de l'équilibre de l'opération.
- ✓ Considère opportun que l'EPORA poursuive son partenariat avec la Commune de LUCENAY.
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la Commune de LUCENAY et l'EPORA.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Dino CINIERY

Pour le Préfet de l'Ouest Rhône-Alpes
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour
affaires régionales



Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016